

Copie à MM. Hm, Kb, Jr, Kr.

Berne, le 1^{er} mai 1958

5d.821.0N^o Note à Monsieur le Directeur Schaffner

Objet: Importation de lait en poudre de Suède

L'Ambassadeur de Suède à Berne a demandé, le 29 avril dernier, au chef de notre service "Suède" des explications sur la phrase suivante:

"Gleichzeitig werden auch die notwendigen Arbeiten zur Aenderung des Uebernahmeverhältnisses für eingeführtes Vollmilchpulver auf internationaler Ebene aufgenommen"

qui figure dans un communiqué officiel paru dans la presse le 26 avril.

M. Kobel a répondu à M. Hammarström qu'il allait se renseigner et lui a promis une réponse prochaine.

Il est important que nous puissions rassurer l'Ambassadeur de Suède avant qu'il n'alerte sa capitale, car ce pays est très intéressé à ses exportations de lait en poudre en Suisse et a toujours suivi de très près notre réglementation d'importation de ce produit.

La Suède a toléré jusqu'à maintenant notre système de prise en charge, parce que nous lui avons donné l'assurance formelle que cela ne gênerait pas ses exportations vers la Suisse. Celles-ci se sont élevées à fr. 1,2 millions en 1956 et à 1,3 millions en 1957.

Cependant, la Suède est en droit de nous faire un procès à l'OECE pour violation de notre engagement de libération du lait en poudre. Le représentant des Nordiques au Comité de direction des échanges, l'Ambassadeur Bartels, dont vous connaissez bien l'agressivité, ne se ferait pas faute de nous attaquer. Il pourrait même le faire sur un front plus large que le seul lait en poudre, en revenant notamment sur notre libération des oeufs que nous n'avions pu faire admettre à l'OECE qu'après de longs mois de négociations difficiles et contre une forte opposition du Danemark et de la Hollande.

Pour éviter le risque que l'on mette en cause notre système de libération agricole à l'OECE, qui est déjà extrêmement fragile, il me semble indispensable de prendre les devants avec la Suède et de lui donner tous les apaisements nécessaires. Ceci d'autant plus que sur le plan des échanges notre situation n'est pas favorable avec, en 1957, 210 millions de francs suisses d'exportations vers la Suède contre 132 millions seulement d'importations en provenance de ce pays.



- 2 -

Je vous serais donc reconnaissant de me faire savoir:

- 1) si la Suisse change la clé de prise en charge du lait en poudre et va adopter une formule plus restrictive que la présente;
- 2) dans l'affirmative, si je suis autorisé à expliquer à l'Ambassadeur de Suède que, conformément à nos obligations multilatérales, nous allons retirer le lait en poudre des positions libérées à l'OECE et que, conformément à nos engagements bilatéraux à l'égard de la Suède, nous lui garantissons une importation minima en Suisse de 1 million de couronnes suédoises, chiffre qui figurait dans l'accord bilatéral entre la Suède et la Suisse.

signé Long